



20, rue principale  
57670 LENING  
Tél : 03 87 01 67 36  
Email : [mairie.lening@wanadoo.fr](mailto:mairie.lening@wanadoo.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/07/2018

Convocation du 13/07/2018

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 19/07/2018 à 19h00 en mairie.

<p>Nombre de Conseillers municipaux : 11 Absents excusés : 3 Absents non excusés : 1 Vote par procuration : Nombre de conseillers présents : 7</p>	<p><u>PRÉSENTS</u> : ERNST Antoine - CONOTTE Gérard - FOIS Jean - Bertrand HOUPERT- DEISS Gabriel - MANGIN Isabelle - - BOURCY Suzanne</p> <p><u>ABSENTS EXCUSES</u> : APPEL Virginie - HAUDRY Philippe - ZIMMERMANN Bernard.</p> <p><u>ABSENTS NON EXCUSES</u> : POSSELT Jérôme.</p> <p><u>PROCURATION</u> : /</p>
--	---

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard CONOTTE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### DCM 44/2018

#### **Objet : Attribution du Marché concernant les travaux d'aménagement et restructuration de sentiers piétons.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres concernant les travaux d'aménagement et de restructuration de sentiers piétons.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 4/07/2018 pour l'ouverture des 6 enveloppes reçues.

Après analyse et classement selon les critères d'attribution définis, la CAO propose de retenir l'entreprise TERRA EST - RUE DU STADE – 57660 VAHL EBERSING.

Montant du marché : 144 378,00€ H.T

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché à l'entreprise TERRA EST
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

## DCM 45/2018

### **OBJET : Vacance des triages de Saint-Jean-Rohrbach et de Wuisse.**

Le Maire donne lecture de la lettre des personnels forestiers aux communes concernées par un poste vacant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Déplore cet état de fait, qui engendre un surcroît de travail pour les personnels restant en place et donc une baisse de la quantité et de la qualité des services que notre commune est en droit d'attendre.
- Ne comprend pas pourquoi, payant ses frais de garderie au même titre qu'une autre commune forestière, notre commune devrait bénéficier d'un service moins important.

En conséquence le conseil municipal décide :

- De soutenir la démarche entreprise par les personnels forestiers.
- Demande la nomination de personnels sur les postes vacants.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

## DCM 462018

### **OBJET : Adhésion au service RGPD du CDG54**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne «RGPD», proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le «CDG54»).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique. En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le maire, Antoine ERNST.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.